



DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS VERBAL N°3 DU 21 OCTOBRE 2021
SAISON 2021-2022

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

6 avenue Joseph Bedier 75013 Paris
district75foot.fff.fr



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE
SAISON 2021-2022
Réunion du 21 OCTOBRE 2021

Président de séance : Nicolas DENNIELOU

Présents : MM. BOUGATTAYA, MORLET.

Assistent : MM. DOUAY, EVERS, RÉVEILLE et SIBA.

Excusés : Mlle CREIGNOU, MM. BOUDJEDIR, DELANGRE et GHOULI.

Ordre du jour:

1. Organisation des tests théorique et physique des arbitres parisiens.
2. Convocations d'arbitres.
3. Validation des affectations des arbitres parisiens.
4. Questions diverses.

La séance est ouverte à 18h30.

Déroulé de la réunion

➤ Organisation des tests théorique et physique des arbitres parisiens.

Les tests théorique et physique des arbitres parisiens auront lieu samedi 23 octobre.

Le test théorique se déroulera au siège du District Parisien.

Le test physique se déroulera au stade Georges Carpentier.

Le test théorique est validé par le Bureau de la CDA.

➤ Convocations d'arbitres.

- M. TALEB Ali

Motif : non-respect des obligations administratives découlant de la fonction d'arbitre (match du 26/09/2021).

Le Bureau de la CDA,

Considérant l'article 39 du statut de l'arbitrage et l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la Commission Départementale d'Arbitrage,

Considérant les pièces versées au dossier,

Considérant l'absence excusée de M. TALEB à sa convocation,

Par ces motifs, décide d'infliger un malus de 0,5 point à M. TALEB sur sa note CDA.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District.

- M. TANDIAN Karamoko

Motif : non-respect des obligations administratives découlant de la fonction d'arbitre (match du 10/10/2021).

Le Bureau de la CDA,

Considérant l'article 39 du statut de l'arbitrage et l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la Commission Départementale d'Arbitrage,

Considérant les pièces versées au dossier,

Considérant l'absence excusée de M. TANDIAN à sa convocation,

Par ces motifs, décide de rappeler M. TANDIAN aux devoirs de sa charge.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District.

- M. ZEKOU Didier

Motif : non-respect d'une désignation à un match (match du 26/09/2021).

Le Bureau de la CDA,
Considérant l'article 39 du statut de l'arbitrage et l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la Commission Départementale d'Arbitrage,
Considérant les pièces versées au dossier,
Considérant l'absence excusée de M. ZEKOU à sa convocation,
Considérant les explications préalablement fournies par M. ZEKOU à la CDA,
Par ces motifs, décide de rappeler M. ZEKOU aux devoirs de sa charge.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District.

- M. ROUIDJALI Lotfi

Motif : incidents survenus lors d'un match (match du 26/09/2021).

Le Bureau de la CDA,
Considérant l'article 39 du statut de l'arbitrage et l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la Commission Départementale d'Arbitrage,
Considérant les pièces versées au dossier,
Considérant le fait que des incidents sont survenus lors de la rencontre arbitrée par M. ROUIDJALI,
Considérant l'envoi tardif du rapport de M. ROUIDJALI au sujet desdits incidents,
Considérant les erreurs administratives commises par M. ROUIDJALI sur la feuille de match informatisée,
Considérant les explications fournies par M. ROUIDJALI lors de sa convocation,
Par ces motifs, décide d'infliger un malus de 2,5 points à M. ROUIDJALI sur sa note CDA, et de rappeler M. ROUIDJALI aux devoirs de sa charge quant à l'établissement de ses rapports d'arbitrage. La CDA convie par ailleurs M. ROUIDJALI aux formations à la rédaction de rapports qu'elle organisera prochainement.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District.

➤ **Validation des affectations des arbitres parisiens.**

Le Bureau de la CDA valide les affectations des arbitres parisiens pour la saison 2021 - 2022.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'achève à 20h30.

Prochaine réunion plénière organisée sur convocation.

Nicolas DENNIELOU
Le Président

Pierre-Edouard MORLET
Le Secrétaire Général